

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE  
N° 6357  
LUNDI 24 FÉVRIER 2020

PARAISANT  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

### Décisions :

- Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel ..... **Page 506**
- Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location de l'Atrium / Auditorium ..... **Page 506**
- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique -Don ....  
..... **Page 506**
- Archives municipales de Lyon - Dons..... **Page 507**
- Renouvellement de l'adhésion à l'association France urbaine (ex-AMGVF) et approbation du montant de la cotisation - Année 2020 ..  
..... **Page 508**

### Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 508**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 514**
- Délégation générale aux ressources humaines
  - Arrêtés individuels ..... **Page 561**
- Centre communal d'action sociale
  - Arrêtés individuels ..... **Page 564**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 564**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 564 à 568**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **Auditorium-Orchestre national de Lyon - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel à l'Institut Lumière pour le Ciné Concert « Retour à l'Eldorado »** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « l'Institut Lumière », 25, rue du Premier Film, 69008 Lyon, d'organiser une projection du film « Retour à l'Eldorado » dans les locaux de l'auditorium le 21 janvier 2019 à 20 heures ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « l'Institut Lumière », le 21 janvier 2019, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 6 072,00 € HT (TVA 20%), six mille soixante-douze euros HT.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

## **Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location de l'Atrium / Auditorium à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de « la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes », 116 cours Lafayette, 69003 Lyon représentée par Mme Sylvie Vocanson, Responsable de la communication événementielle, d'organiser une soirée le mardi 21 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes », le mardi 21 janvier 2020, des locaux sus-désignés, moyennant une redevance de 10 000 € HT, dix mille euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 4 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Loïc GRABER*

---

## **Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de M. Alban Gervais** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon en date du 6 janvier 2020,

par M. Alban Gervais ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Alban Gervais, propriétaire d'un ensemble de cartes postales et de travaux d'identité graphique, réalisées entre 2010 et 2018 faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 5 février 2019, déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un ensemble de cartes postales et de travaux d'identité graphique, réalisées entre 2010 et 2018, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 500 euros.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de Mme Bernadette Isaac-Sibille** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 20 janvier 2020, par Mme Bernadette Isaac-Sibille ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Bernadette Isaac-Sibille, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Mme Bernadette Isaac-Sibille du fonds d'archives constitué de documents relatifs aux familles Isaac, Isaac-Tresca, Sibille, Monthovet, Delphin et Loras aux 19ème et 20ème siècles, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de M. Gilbert Laithier** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 28 novembre 2019, par M. Gilbert Laithier ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Gilbert Laithier, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Gilbert Laithier du fonds d'archives constitué des documents de plusieurs associations familiales et ouvrières, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 février 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

## Renouvellement de l'adhésion à l'association France urbaine (ex-AMGVF) et approbation du montant de la cotisation - Année 2020 (Direction générale des services - Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon pris en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, 3ème Adjoint, les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant le mémoire de cotisation reçu en date du 17 décembre 2019 par lequel il est demandé à la Ville de Lyon une participation financière à hauteur de 63 536,92 euros, correspondant à l'application du plafond des cotisations (population de 523 164 habitants), pour son adhésion à France urbaine pour l'année 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'association France urbaine (ex-AMGVF) est autorisé pour 2020.

Art. 2. - Le montant de la cotisation s'élevant à 63 536,92 euros est accepté.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Fait à Lyon, le 11 février 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM

## Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36754	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP08981 du 27/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36755	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP04371 du 27/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36756	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26123 du 22/06/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36757	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la place de la Croix-Rousse Lyon 4 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02673 du 27/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36759	<b>Stationnement réservé PMR 24 place de la Croix-Rousse sur le côté Est Lyon 4 (stationnement)</b>	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) « stationnement » ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent sur 6,80 m au droit du n° 24 place de la Croix-Rousse (4) sur le côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36761	<b>Stationnement réservé PMR 9 place de la Croix-Rousse sur le côté Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 7,40 m au droit du n° 9 place de la Croix-Rousse (4) sur le côté Ouest.</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36762	<b>Stationnement réservé 5 place de la Croix-Rousse sur le côté Ouest Lyon 4 (stationnement)</b>	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 m au droit du n° 5 place de la Croix-Rousse (4) sur le côté Ouest.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36763	<b>Stationnement réservé 22 place de la Croix-Rousse sur le côté Est Lyon 4 (stationnement)</b>	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5,50 m au droit du n° 22 place de la Croix-Rousse (4) sur le côté Est.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36764	<b>Stationnement réservé 22 place de la Croix-Rousse sur le côté Est Lyon 4 (stationnement)</b>	<p>Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10,50 m au droit du n° 22 place de la Croix-Rousse (4) sur le côté Est.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP37435	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur la rue Président Carnot Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêté 2019RP36963 du 05/12/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37436	<b>Stationnement réservé place Carnot sur le côté Est Lyon 2 (stationnement)</b>	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, place Carnot (2), côté Est, au Sud de la rue Duhamel (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37761	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur le cours de Verdun Gensoul Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26532 du 20/09/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37767	<b>Réglementation d'arrêt cours de Verdun Gensoul sur le côté Nord, à 5m à l'ouest du n° 17 Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit, en permanence, cours de Verdun Gensoul (2), côté Nord, à 5 mètres à l'ouest du n° 17 sur un emplacement de 10 mètres. Le non-respect de ces dispositions, sera considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP37318	<b>Abrogation Réglementation d'arrêt sur la rue Seguin Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêté 2018RP34520 du 15/06/2018, portant sur la mesure réglementation d'arrêt est abrogé.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37776	<b>Réglementation d'arrêt quai Rambaud Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêt des véhicules de desserte des établissements hôteliers est autorisé mais le stationnement est interdit en permanence quai Rambaud (2), côté Est, sur les 4 premiers emplacements en talon au Nord du n° 55, sur un emplacement de 11 mètres. Le non-respect de ces dispositions, sera considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	07/02/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36949	<b>Abrogation - Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable Centre Pesqu'île Lyon 4 (circulation)</b>	L'arrêté 2019RP35868 du 11/09/2019, portant sur la mesure Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable est abrogé.	06/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36946	<b>Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Centre-Presqu'île 4ème arrondissement Lyon 4 (circulation)</b>	<p>Une zone 30 est instituée et dénommée Centre-Presqu'île 4ème arrondissement.</p> <p>Consulter l'arrêté pour connaître les rues concernées par le périmètre de la Zone 30.</p> <p>La zone, dénommée Centre-Presqu'île 4ème arrondissement constitue une zone 30 au sens de l'article R 110-2 du code de la route.</p> <p>La classification en zone 30 ne s'applique pas aux aires piétonnes et aux zones de rencontres du périmètre qui font l'objet d'une réglementation spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire piétonne Victor Fort ;</li> <li>- Zone de rencontre Bertone ;</li> <li>- Zone de rencontre Jérôme Dular ;</li> <li>- Zone de rencontre Clos Jouve.</li> </ul> <p>Pour des raisons de sécurité, le double sens cyclable n'est pas autorisé sur les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rue Bony dans ses parties comprises entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 37 ;</li> <li>- rue de Belfort ;</li> <li>- grande rue de la Croix-Rousse ;</li> <li>- rue Philibert Roussy dans sa partie comprise entre rue Anselme et rue Philippe de Lassalle ;</li> <li>- rue de Cuire dans sa partie comprise le long de la place de la Croix de Bois ;</li> <li>- rue Denfert-Rochereau dans sa partie comprise le long de la place de la Croix de Bois ;</li> <li>- rue Clos Savaron dans sa partie comprise entre la rue Henri Gorjus et la rue Deleuvre ;</li> <li>- place de la Croix-Rousse dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 9 (tronçon Ouest petite place de la Croix-Rousse).</li> </ul>	06/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37657	<b>Limitation catégorielle rue Henriette Lyon 5 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite rue Henriette (5).</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37658	<b>Limitation catégorielle rue Chanteclair Lyon 5 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite rue Chanteclair (5).</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37659	<b>Limitation catégorielle rue Jean-Louis Vincent Lyon 5 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite rue Jean-Louis Vincent (5).</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public.</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37660	<b>Limitation de vitesse rue Maurice Jacob Lyon 5 (circulation)</b>	<p>La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Maurice Jacob (5).</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35129	<b>Abrogation de circulation - création du tramway T6 Lyon7 (circulation)</b>	<p>Est abrogé l'arrêté 2014RP29348 du 11/02/2014 portant sur la mesure de feux d'intersection.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2013RP29139 du 17/12/2013 portant sur la mesure de bande cyclable.</p> <p>Sont abrogés les arrêtés 2012RP28093 et 2012RP28094 du 08/10/2012 portant sur la mesure de voie réservée.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2009RP03308 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2012RP27546 du 04/05/2012 portant sur la mesure de voie réservée.</p> <p>Sont abrogés les arrêtés 2012RP28096 et 2012RP28097 du 08/10/2012 portant sur la mesure de voie réservée.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2009RP04808 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2009RP01775 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2013RP28939 du 18/10/2013 portant sur la mesure de feux d'intersection.</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2009RP01179 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2009RP11912 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).</p> <p>Est abrogé l'arrêté 2013RP29140 du 17/12/2013 portant sur la mesure de bande cyclable.</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35131	<b>Sens unique rue Georges Gouy Lyon 7 (circulation)</b>	Un sens unique est institué rue Georges Gouy (7), sur la section comprise entre l'avenue Debourg (7) et la rue Simon Fryd (7) dans le sens Nord/Sud.	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35132	<b>Double sens cyclable autorisé sur la rue Georges Gouy Lyon 7 (circulation)</b>	<p>Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable sens Sud/Nord) sur la rue Georges Gouy (7), sur la section comprise entre la rue Simon Fryd (7) et l'avenue Debourg (7).</p> <p>Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place de pictogrammes vélo et de chevrons.</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35133	<b>Feux d'intersection, à l'intersection de l'avenue Debourg, de la rue Simon Fryd et de la rue Georges Gouy Lyon 7 (circulation)</b>	<p>La circulation des véhicules et des piétons est régie par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'avenue Debourg (7), de la rue Simon Fryd (7) et de la rue Georges Gouy (7).</p> <p>Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : Mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Georges Gouy (sens Sud/Nord) vers la rue Simon Fryd (sens Ouest/Est).</p> <p>En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.</p>	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35136	<b>Voie cyclable, rue Simon Fryd, rue Challemel Lacour Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable sur la rue Simon Fryd (7), rue Challemel Lacour (7) dans le sens de la circulation Ouest/Est, côté Sud de la chaussée, de l'intersection avec la rue Georges Gouy (7), jusqu'à la limite Est du 7ème arrondissement, sur la rue Challemel Lacour (7). Cette bande cyclable est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues.	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35137	<b>Voie cyclable, rue Challemel Lacour, rue Simon Fryd Lyon 7 (circulation)</b>	Il est créé une bande cyclable sur la rue Challemel Lacour (7) et la rue Simon Fryd (7) dans le sens de circulation Est/Ouest, côté Nord de la chaussée, de la limite Est du 7ème arrondissement sur Challemel Lacour (7) jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Gouy (7). Cette bande cyclable est réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues.	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35138	<b>Feux d'intersection, à l'intersection de la rue Challemel Lacour, de la rue de Gerland et de la rue Simon Fryd Lyon 7 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Challemel Lacour (7), de la rue de Gerland (7) et de la rue Simon Fryd (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35143	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Challemel Lacour et de la voie d'accès au n° 65 rue Challemel Lacour Lyon 7 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Challemel Lacour et de la voie d'accès au n° 65 rue Challemel Lacour. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur la voie d'accès au n° 65 rue Challemel Lacour, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35145	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Challemel Lacour et du boulevard de l'Artillerie Lyon 7 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Challemel Lacour (7) et du boulevard de l'Artillerie (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement direct pour les cycles circulant rue Challemel Lacour (sens Ouest-Est) vers la rue Challemel Lacour (sens Ouest-Est).	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35146	<b>Stop à l'intersection de la rue Challemel Lacour et du boulevard du Parc d'Artillerie Lyon 7 (circulation)</b>	A l'intersection de la rue Challemel Lacour (7) et du boulevard du Parc d'Artillerie (7), les conducteurs circulant boulevard du Parc d'Artillerie (7) dans le sens Sud / Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35147	<b>Obligation de mouvement à l'intersection de la rue Challemel Lacour et du boulevard du Parc d'Artilerie Lyon 7 (circulation)</b>	Il est obligatoire de tourner à droite pour tous les véhicules venant du boulevard du Parc d'Artilerie (7) pour rejoindre la rue Challemel Lacour (7).	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP35152	<b>Feux d'intersection à l'intersection de la rue Saint-Jean de Dieu et de la rue Challemel Lacour Lyon 7 (circulation)</b>	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Saint-Jean de Dieu (7) et de la rue Challemel Lacour (7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Saint-Jean de Dieu (Sens Sud/Nord) vers la rue Challemel Lacour (Sens Ouest/Est), - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Challemel Lacour (Sens Ouest/Est) vers la rue Saint-Jean de Dieu (Sens Nord/Sud), - mouvement direct pour les cycles circulant rue Challemel Lacour (Sens Est/Ouest) vers Challemel Lacour (Sens Est/Ouest).	13/02/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2092	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Comeille</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
2093	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et le n° 11	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
2094	Madame Sophie Herbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 19h
2095	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre le n° 36 et la rue Casimir Perrier	Le vendredi 14 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 14 février 2020
2096	Monsieur Julien Le Guillou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 118	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2097	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place des Minimés</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 24 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 1	
2098	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 15 m au droit du n° 12	Le mardi 25 février 2020, de 8h à 18h
2099	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Arnaud</b>	de part et d'autre du n° 7, lors des phases de présence de la benne sur la chaussée	Les mercredi 26 février 2020 et jeudi 27 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 7	
2100	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du samedi 29 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2101	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue de Belissen</b>	au droit du n° 28, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 28	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2102	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	<b>Place Chardonnet</b>	chaussée Ouest, chaussée Sud et chaussée Est	A partir du lundi 16 mars 2020 jusqu'au jeudi 26 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2103	Entreprise Valentin - Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau électrique dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation pourra être interrompue pour une durée maximum de 10 minutes lors de l'installation de buses béton	<b>Rue Jean Grolier</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Sud de la rue Pierre Gilles de Gennes	Le mardi 18 février 2020, de 9h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
2104	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et de branchements de GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	couloir de bus Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Tronchet et le cours Franklin Roosevelt	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Tronchet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Ouest entre la rue Tronchet et le cours Franklin Roosevelt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2105	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Quai de la Pêcheurie</b>	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2106	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Place Tobie Robotel</b>	sur 6 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 11	
2107	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de la Vieille</b>	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n° 14-16	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
2108	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Muette</b>	au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
2109	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 5 m au droit du n° 20	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2110	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Boileau</b>	partie comprise entre le n° 33 et la rue Duquesne	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 33 et la rue Duquesne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2111	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 46-48	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46-48	
2112	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue de Cuire</b>	entre le n° 71 et n° 75	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble en construction situé au n° 75	
2113	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>	sur le carrefour avec la rue des Docteurs Cordier	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 46 et la rue Velten	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et la rue Velten	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2114	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	sur 15 m en face du n° 11	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2115	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair sur 20 m en face du n° 14	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Paul Bert	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2116	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour des arceaux de deux roues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Serin</b>	sur 30 m, derrière l'arrêt de bus Serin Saint-Charles	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
2117	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour des arceaux de deux roues	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Adrien Godien</b>	au carrefour avec le cours d'Herbouville	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
2118	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 17 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020
2119	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Mouisset</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le mardi 18 février 2020, de 7h à 19h
2120	Maître Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 121	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2121	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 4 m en face de l'immeuble situé au n° 119	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au samedi 14 mars 2020
2122	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'une jardinière	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Pont de l'île Barbe</b>	entre le quai Raoul Carrié R 433 et limite de Caluire et Cuire	Le mardi 3 mars 2020, de 9h à 13h
			la desserte des riverains et des services de sécurité et d'incendie de l'île Barbe sera assurée par un alternat et les services de la propreté devront accéder avant 9 heures			
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'instruction ministérielle			
			un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les services de la Ville de Lyon en charge du suivi des travaux			
		un itinéraire de déviation sera mis en place par les services de la Ville de Lyon				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2123	Entreprise Pv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Payant</b>	côté pair au droit du n° 18	Le mardi 18 février 2020
2124	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	<b>Avenue Félix Faure</b>	trottoir Nord au droit du n° 1	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 15 m au droit du n° 1	
2125	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera interdite par tronçon de rue compris entre 2 carrefours successifs	<b>Rue Gelas</b>	entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Charles Dufraine</b>		A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Gelas</b>	entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel	
2126	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chazière</b>	sur 15 m au droit du n° 49	Le mercredi 19 février 2020, de 8h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2127	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Premier Film</b>	entre le n° 15 et le n° 25	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le n° 15 et le n° 25	
2128	Entreprise Somelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitre au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	trottoir Sud au droit du n° 7	Le mardi 25 février 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle			
2129	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées et de l'îlot central	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	sens Est / Ouest et Ouest / Est sur 30 m de part et d'autre du n° 111	Le jeudi 27 février 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2130	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre la rue Docteur Crestin et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2131	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Montée de l'Observance</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 4	A partir du dimanche 16 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 9h à 16h
2132	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chinard</b>	au droit du n° 7 des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 7	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 7h30 à 16h30
2133	Entreprise Suez R Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'un bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemel Lacour</b>	côté impair entre le n° 1 et le n° 3	Le mardi 18 février 2020
2134	Entreprise Tisseo - Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques	la circulation des piétons sous la nacelle sera régulée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	côté pair entre le n° 62 et le n° 64 entre le n° 62 et le n° 64 côté pair entre le n° 62 et le n° 64	Le samedi 29 février 2020, de 8h à 12h
2135	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair sur 15 m au droit du n° 283	Le jeudi 27 février 2020, de 13h à 18h
2136	Association Dem'Ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté impair sur 15 m au droit du n° 5	Le mardi 25 février 2020, de 8h à 18h
2137	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Amédée Lambert</b>	côté impair sur 7 m au droit du n° 19	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
2138	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire à l'intérieur de la voie d'accès piétons au Lycée international	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules de chantier sera autorisée sur la voie pompiers la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue de Turin</b>	trottoir Est, au droit du chantier de construction sur la voie d'accès piétons au Lycée international sur la voie d'accès piétons au Lycée international	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020, de 7h à 17h
2139	Entreprise Eiffage Energie Télécom Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de la société Covage Ftto, la fibre Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Allée Flora Tristan</b>	sur 30 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2140	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	sur 40 m au droit du n° 40	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée sur 40 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2141	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gaston Cotte</b>	entre les n° 5 et 9	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair sur 40 m au droit des façades du n° 5 à 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2142	Entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de géodétection des réseaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de la configuration de la chaussée	<b>Boulevard Yves Farge</b>	entre l'avenue Leclerc et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2143	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gaston Cotte</b>	du n° 9 au n° 15	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		trottoir impair entre le n° 9 et le n° 15	
			le cheminement des piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille			côté impair au droit des n° 9 à 15
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2144	Association Secours Populaire Français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une chasse aux oeufs solidaire au parc Chambovet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Charles Dufraine</b>	côté Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Chambovet	Le mercredi 22 avril 2020, de 7h à 20h
2145	Association Centre Social Laënnec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers Laënnec	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté Nord, sur 40 m à l'Est de la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du samedi 4 avril 2020, 18h, jusqu'au dimanche 5 avril 2020, 19h
					côté Sud, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et l'impasse Jean-Jaurès	
					des deux côtés, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2146	Association Vitton Actions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Vitt'On Grenier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Jacques Elmaleh</b>		A partir du samedi 4 avril 2020, 16h, jusqu'au dimanche 5 avril 2020, 20h	
			l'installation de stands sera autorisée			Le dimanche 5 avril 2020, de 6h à 19h	
2147	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Gensoul</b>	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 2	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 2		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au droit du n° 2		
2148	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de l'Espérance	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera autorisée	<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Antoine Charial et la rue Sainte-Anne de Baraban		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de l'Espérance		
				<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la rue Antoine Charial		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté pair, entre la rue Saint-Eusèbe et la rue de l'Espérance		A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Saint-Eusèbe		A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	<b>Rue Saint-Eusèbe</b>	au débouché sur la rue Sainte-Anne de Baraban		
2149	Entreprise Libertycom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du mardi 18 février 2020, 23h30, jusqu'au mercredi 19 février 2020, 4h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
2150	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 26	Les lundi 17 février 2020 et mercredi 19 février 2020	
2151	Entreprise Demeures Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 15 m, au droit du n° 102	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020	
2152	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Eglise</b>	trottoir impair sur 15 m au droit du n° 25	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au jeudi 18 février 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
2153	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de chemisage d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Boulevard du Parc d'Artillerie</b>	entre l'espace Henry Vallée et un point situé à 50 m au Sud de la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h30		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Challemel Lacour et l'espace Henry Vallée au droit de l'établissement Velan			
2154	Bourse du Travail de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des 2 côtés partie comprise entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	Le dimanche 8 mars 2020		
				<b>Rue Mazenod</b>	des 2 côtés partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Créqui			
2155	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déconnexion d'un branchement sur un réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Michel</b>	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 9h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux véhicules de sécurité et de la propreté					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP				au débouché sur la rue d'Anvers	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 9h à 16h
2156	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020		
			le stationnement sera autorisé sur la chaussée dans le couloir bus					
2157	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Alouettes</b>	entre la rue Antoine Lumière et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 9h à 16h30		
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par 2 carrefours successifs					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des 2 côtés de la chaussée entre la rue Antoine Lumière et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP				au débouché sur les carrefours avec les rues des Lilas et Neuve de Monplaisir et l'impasse Bataille	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 9h à 16h30
2158	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106 sur l'aire de livraisons	Le lundi 17 février 2020, de 8h à 12h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2159	Entreprise Société Eat Lim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des producteurs de pays	des installations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>	chaussée Nord, côté Sud, à l'exception des emplacements réservés aux taxis, aux véhicules autopartage et aux personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 16 avril 2020, 15h, jusqu'au samedi 18 avril 2020, 21h
			la tenue d'un marché des producteurs sera autorisé			Les vendredi 17 avril 2020 et samedi 18 avril 2020, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Est, côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Duhamel et la rue de Condé à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite
2160	Entreprise Cmt Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Nuits</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 16 mars 2020
2161	Association Quais du Polar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Quais du Polar	l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés	<b>Place de la Bourse</b>		A partir du vendredi 3 avril 2020 jusqu'au dimanche 5 avril 2020, de 8h à 18h
				<b>Place Louis Pradel</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	10 m sur la zone de desserte située au droit de la galerie des Terreaux	A partir du mercredi 1 avril 2020, 8h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 14h
				<b>Rue Champier</b>	sur la zone de desserte	A partir du jeudi 2 avril 2020, 8h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 14h
				<b>Rue de la Bourse</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 51	
					sur la zone de desserte situé en face du n° 47	
					sur 15 m, au droit du n° 2	
				<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 10 m au droit du n° 70	A partir du mardi 31 mars 2020, 8h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 18h
				<b>Rue de la Bourse</b>	côté Est, sur 15 m au Sud du passage Ménéstrier	A partir du vendredi 3 avril 2020, 8h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 8h
				<b>Rue Sainte-Hélène</b>	sur 10 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 2 avril 2020, 8h, jusqu'au lundi 6 avril 2020, 8h
l'installation d'un chalet sera autorisé	<b>Place de la Comédie</b>	partie Est, sur le trottoir le long de l'Opéra	A partir du jeudi 26 mars 2020 jusqu'au mardi 7 avril 2020			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2162	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Chazière</b>	trottoir Est pair entre la rue Henri Ferré et le n° 70	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre le n° 70 et la rue Henri Ferré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Henri Ferré et le n° 70	
2163	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse du Point du Jour</b>	côté Ouest impair entre le n° 2 et l'avenue du Point du Jour	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2164	Entreprise Prodevyc - Only Toit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Bonin</b>	sur 70 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le jeudi 20 février 2020, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 70 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	
2165	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
2166	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 49	Le mardi 18 février 2020, de 8h à 17h
2167	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tronchet</b>	entre la rue Tête d'Or et le n° 70	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>		A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>		A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
2168	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duquesne</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du mercredi 4 mars 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 9h à 16h
2169	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2170	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
2171	Entreprise Giroud Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Avenue Debrousse</b>	sur 10 m au droit du n° 9 bis	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au samedi 14 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2172	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles, des engins de déplacement personnel et des piétons pourra être interrompue ponctuellement	<b>Rue Romarin</b>	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	Les vendredi 14 février 2020 et lundi 17 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 18	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
2173	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Sainte-Catherine</b>	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les vendredi 14 février 2020 et lundi 17 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair entre le n° 20 et la rue Romarin	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n° 20 et la rue Romarin	
2174	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Oran</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 14 février 2020
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 14 février 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 2	Le vendredi 14 février 2020
2175	Entreprise Thavard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue du Plâtre</b>	au droit des n° 11 à 13	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit des n° 11 à 13	
2176	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	entre la rue Eugénie Brazier et le n° 9	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 13h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2177	Entreprise Suez R Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pizay</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Les mercredi 19 février 2020 et jeudi 20 février 2020, de 8h à 17h
2178	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gabriel Rambaud</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise dans les deux sens de circulation de la chaussée Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise des deux côtés de la chaussée Ouest	Le vendredi 14 février 2020, de 7h à 13h
2179	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 88	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2180	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le mardi 25 février 2020
2181	Entreprise Altitude Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le mardi 3 mars 2020, de 7h à 19h
2182	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Saint-Pierre de Vaise</b>	entre le n° 48 et la rue Sergent Michel Berthet des 2 côtés de la chaussée entre le n° 48 et la rue Sergent Michel Berthet entre le n° 48 et la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 17 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 28 février 2020, 16h
2184	Entreprise Sarl Jm Innovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gabriel Sarrazin</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 16	Le jeudi 13 février 2020
2185	Entreprise Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Est au droit du n° 7 bis	Le vendredi 21 février 2020, de 13h à 17h
2186	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de traçage décennaire de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Vienne</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 104	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2187	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour l'éclairage public	la circulation des piétons sera assuré par du personnel de l'entreprise sur le stationnement au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masaryk</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 16	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
2188	Entreprise Le Prisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 20 m, au droit du n° 8	A partir du mercredi 19 février 2020, 15h, jusqu'au jeudi 20 février 2020, 0h
2189	Cour administrative d'appel de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une audience du Conseil constitutionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel	Le mercredi 4 mars 2020, de 9h à 17h
2190	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Trois Mariés</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Baleine</b>	au droit du n° 5	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Trois Mariés</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la Baleine</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Mariés</b>		A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
				<b>Rue de la Baleine</b>		
2191	Ville de Lyon - Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pizay</b>	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot côté pair, sur 20 m en face du n° 11	Le mardi 3 mars 2020, de 7h30 à 16h
2192	Ville de Lyon - Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	côté pair sur 40 m en face du n° 67, zone de livraison et place de stationnement comprises	Le mercredi 4 mars 2020, de 7h à 19h
2193	Ville de Lyon - Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pizay</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 11	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 17h
2194	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grenette</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2195	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur 6 m, au droit du n° 4	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
2196	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 7	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
2197	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reconstruction du centre commercial	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit du centre commercial de la Part Dieu	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020
2198	Entreprise Sas Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri IV</b>	côté impair, sur 5 m au Nord de la place Carnot	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
2199	Entreprise Etf Catenaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	A partir du dimanche 16 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 23h à 5h
				<b>Rue Garibaldi</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
2200	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 20 m entre le n° 34 et 35	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2201	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une roulotte de chantier et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	côté impair sur 10 m au droit du n° 41	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2202	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le lundi 17 février 2020
2203	Entreprise Courtadon Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Tuileries</b>	sur 20 m au droit des n° 25 et n° 27	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 8h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le trottoir au droit des n° 25 et 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m au droit des n° 25 et n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 20 m au droit des n° 25 et n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2204	Entreprise Pro Renoalu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour la dépose d'un auvent défectueux	la circulation des piétons sera assuré continuellement par du personnel de l'entreprise sur le stationnement le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair entre le n° 10 et le n° 12	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 7h à 19h30
2205	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b> <b>Rue Marius Berliet</b>	côté impair sur 20 m au droit du n° 5 côté impair sur 20 m au droit du n° 45	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h
2206	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Professeur Beauvisage</b> <b>Boulevard Edmond Michelet</b> <b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Sud sur 100 m à l'Est de l'avenue Francis de Pressensé sur 30 m de part et d'autre du n° 30 sens Sud / Nord sur 30 m de part et d'autre du n° 30 sens Est / Ouest entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 7h30 à 17h Les mardi 18 février 2020 et mercredi 19 février 2020, de 0h30 à 5h
2207	Entreprise Atb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant pour permettre la pose d'une benne	<b>Rue des Mariniers</b>	côté pair sur 15 m au Nord de la rue Rhin et Danude	Le mercredi 19 février 2020
2208	Monsieur Olivier David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Allée Léopold Sédar Senghor</b>	à hauteur du véhicule d'intervention au niveau du n° 13	Le samedi 22 février 2020, de 7h à 18h
2209	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert à la Maison de la Danse	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le samedi 22 février 2020, de 13h à 23h Le dimanche 23 février 2020, de 11h à 23h
2210	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz pour GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Beer Sheva</b>	côté impair sur 30 m au droit des n° 523 et 529	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2211	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un tourne à gauche d'une ligne TCL dans le cadre de la fermeture de la rue Domer	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté impair entre la rue Domer et le n° 25	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
2212	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera autorisée	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre Corneille et la rue Mazenod	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020			
				<b>Rue Chaponnay</b>	entre la rue Pierre Corneille et la rue Vendôme				
				<b>Rue Vaudrey</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du mercredi 26 février 2020, 20h, jusqu'au jeudi 27 février 2020, 12h			
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Servient				
				<b>Rue Saint-Jacques</b>	sens Sud/Nord				
					la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Vaudrey</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du lundi 24 février 2020, 20h, jusqu'au mercredi 26 février 2020, 5h	
						<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Servient		
						<b>Rue Saint-Jacques</b>	sens Sud/Nord		
							<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
						une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau BK2b	<b>Rue Villeroy</b>	sur la rue Saint-Jacques	A partir du mercredi 26 février 2020, 20h, jusqu'au jeudi 27 février 2020, 12h
						A partir du lundi 24 février 2020, 20h, jusqu'au mercredi 26 février 2020, 5h			
2213	Entreprise Mercier Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera assurée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté pair au droit du n° 36	Le mardi 25 février 2020, de 8h à 17h			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 36				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair au droit du n° 36				
2214	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour la pose d'une sirène d'alerte sur l'école Philibert Delorme	la circulation des piétons sera interdite au droit du véhicule nacelle	<b>Route de Vienne</b>	au droit du n° 161	Le mercredi 26 février 2020, de 8h à 18h			
			le stationnement du véhicule nacelle sera autorisé sur le parvis de l'école Philibert Delorme						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2215	Métropole de Lyon - Direction des espaces naturels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des emprises de chantier	<b>Rue Pierre Riboulet</b>	trottoir Sud entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 7h30 à 17h	
				<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>	trottoir Nord entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Riboulet</b>	côté Sud entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier		
				<b>Rue Professeur Hubert Curien</b>	chaussée Nord, côté Nord entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier		
2216	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Longefer</b>	entre la rue Seignemartin et le n° 58	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Seignemartin et le n° 58		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
2217	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Seignemartin</b>	entre la rue Nungesser et Coli et la rue Longefer	Le jeudi 27 février 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite			Les lundi 2 mars 2020 et mardi 3 mars 2020, de 9h à 16h	
						Le jeudi 27 février 2020, de 9h à 16h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair sur 15 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020	
2218	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	trottoir Est entre la rue de l'Université et le n° 27	Le vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et le n° 27		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la chaussée entre la rue de l'Université et le n° 27		Le vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Renan et la rue de l'Université		Le vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 17h
			les véhicules 2 roues seront interrompues au débouché de la rue sur la bande cyclable à contre-sens				
2219	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la Zac de la Duchère	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jacqueline Descout</b>	entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020	
				<b>Rue Denise Jousot</b>	entre l'accès au parking souterrain de l'îlot 27 et la rue Jacqueline descout		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jacqueline Descout</b>	entre la rue Denise Jousot et la rue Albert Jacquard		
				<b>Rue Denise Jousot</b>	entre l'accès au parking souterrain de l'îlot 27 et la rue Jacqueline descout		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2220	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Archers</b>	entre le n° 16 et la rue du Président Edouard Herriot	Le lundi 17 février 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des 2 côtés entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2221	Entreprise Courtadon Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera assuré par le personnel de l'entreprise par un cheminement sur les places de stationnement	<b>Rue des Tuileries</b>	côté impair entre les n° 25 et 27	Le vendredi 14 février 2020, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2222	Entreprise Ris Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Nungesser et Coli</b>	entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord entre la rue Seignemartin et la rue Laënnec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin	
			le tourne à droite sera interdit		au débouché du parking P1	
			les 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront positionnés en aval de l'existant		côté impair sur 10 m au Nord de la rue Seignemartin	
2223	Entreprise 69 Construction Europe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecordière</b>	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au jeudi 19 mars 2020
2224	Entreprise Suez R Sud / Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Espérance</b>	sur 20 m au droit du n° 14	Le vendredi 21 février 2020
2225	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Fulbert</b>	côté impair entre le n° 3 et le n° 5	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020, de 9h à 16h
2226	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'études géotechniques	la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera réduite	<b>Boulevard Pinel</b>	sens Nord-Sud entre le n° 248 et 250	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			le stationnement d'un camion de la société Fondasol sera autorisé sur la piste cyclable			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2227	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un espace réduit	<b>Place de la Baleine</b>		A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Rue de la Baleine</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 30 m au droit de la rue de la Baleine	
				<b>Rue Saint-Jean</b>	au droit de la rue de la Baleine	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place de la Baleine</b>		
				<b>Rue de la Baleine</b>		
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 30 m des deux côtés de l'esplanade haute située au Sud de la rue de la Baleine			
			entre les n° 15 et 7			
			<b>Place de la Baleine</b>			
2228	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Castors</b>	sur 13 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2229	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue de Crimée</b>	sur 5 m, en face du n° 14	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
2230	Entreprise Attila	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 15 m sur le trottoir pair situé à l'Ouest de la rue de la République, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue de la République</b>	dans le carrefour avec la rue Joseph Serlin, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur 15 m sur le trottoir pair situé à l'Ouest de la rue de la République, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur 15 m, sur le trottoir pair situé à l'Ouest de la rue de la République	
2231	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 5 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2232	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 46-48	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46-48
2233	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lebrun</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
2234	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	sur le carrefour avec la rue René Cassin	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			<b>Avenue René Cassin</b>
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Marie Leclair</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8, hors emplacement pour personnes à mobilité réduite	
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé			trottoir Sud, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue René Cassin
2235	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du lundi 6 avril 2020 jusqu'au dimanche 12 avril 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 18 mai 2020 jusqu'au dimanche 24 mai 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 20 avril 2020 jusqu'au dimanche 26 avril 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 23 mars 2020 jusqu'au dimanche 29 mars 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au dimanche 15 mars 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020, de 6h à 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2235	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au dimanche 21 juin 2020, de 6h à 0h
						A partir du lundi 4 mai 2020 jusqu'au dimanche 10 mai 2020, de 6h à 0h
2236	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Serl	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la réfection du trottoir	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Est, entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	A partir du lundi 16 mars 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2237	Entreprise Société de Production Alunites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un film expertise	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 20 m au droit de la partie comprise entre le passage de l'Argue et le n° 76	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 20h
2238	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage à contresens de la circulation d'un véhicule lourd	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel pourra être interrompue ponctuellement	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	entre la rue de l'Antiquaille et l'emprise de chantier située en face du n° 45	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 9h à 15h
			la circulation d'un véhicule lourd à contresens sera autorisée			
2239	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 113	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
2240	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Charité</b>	sur 20 m, au droit du n° 50	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grolée</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 20	
				<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, entre le n° 31 et la rue Franklin	
				<b>Quai Jules Courmont</b>	sur le terre-plein central, entre la rue Jussieu et la rue Stella	
				<b>Cours Suchet</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
<b>Rue Gaspard André</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 8					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2241	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue François Dauphin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
2242	Entreprise Chazelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction avec une emprise de chantier sur la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gorge de Loup</b>	entre l'avenue Joannès Masset et le passage Gorge de Loup	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre l'avenue Joannès Masset et le passage Gorge de Loup	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2243	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 25 m, côté impair entre les n° 91 et n° 93	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h à 17h
2244	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30
2245	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
2246	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue André Bollier	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2247	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'assainissement	la circulation des 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contresens	<b>Rue Laporte</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la circulation des riverains et des permissionnaires du marché sera autorisée à double sens		entre la rue Masaryk et la rue Roger Salengro	
			le stationnement sera interdit gênant, hors mercredi 19/02/2020 de 5h30 à 13h00 sur le côté Ouest		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et la rue Roger Salengro	
					entre la rue Masaryk et la rue Roger Salengro	
2248	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	sur 6 m, en face du n° 4 sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les personnes à mobilité réduite			
2249	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Bonaventure</b>	trottoir Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grolée	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Président Carnot et la rue Grolée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2250	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre la rue Maurice Flandin et la rue Gabillot	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2251	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose du balisage temporaire du chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	des deux côtés, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Anselme	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
2252	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de la rue Ludovic Arrachant	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
2253	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mazenod</b>	entre la rue Clos Suiphon et la rue Voltaire	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clos Suiphon et la rue Voltaire	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Duguesclin et la rue Clos Suiphon	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
2254	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bossuet</b>	entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
2255	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le cours Gambetta et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
2256	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 15 m, au droit du n° 26	Les lundi 17 février 2020 et jeudi 20 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2257	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir sur le long du bâtiment du chantier	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée au droit de l'Hôtel Première Classe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2258	Entreprise Hydrogeotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Rize</b>	des deux côtés entre le n° 1 et 3	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2259	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 96 et l'avenue Félix Faure	Le mardi 18 février 2020, de 7h à 18h
2260	Entreprise Razelbec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 35	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
2261	Entreprise Errt Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Sévigné</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	Le mardi 18 février 2020, de 7h30 à 16h30
2262	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gentil</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au vendredi 17 avril 2020
2263	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Victor Hugo</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2264	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 5 m, au droit du n° 117-119	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mardi 3 mars 2020
2265	Entreprise Tournier Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Anne de Baraban</b>	côté pair, sur 15 m entre le n° 62 et le n° 64	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 19 mars 2020
					côté impair, sur 15 m au droit du n° 59	
2266	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Commandant Pégout</b>	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Varichon	A partir du mercredi 19 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 13 mars 2020, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Varichon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2267	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m, au droit du n° 141	Le mercredi 19 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2268	Entreprise Atb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant pour permettre la pose d'une benne	<b>Rue Bourget</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 14	Le mercredi 19 février 2020
2269	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 54-56	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
2270	Entreprise Tf1	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement de 3 véhicules immatriculés AA 290 JT, BX 020 HT et AH 332 XP sera autorisé	<b>Rue de la République</b>	entre le n° 24 et la rue Tupin	Le mardi 18 février 2020, de 4h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 24 et la rue Tupin	
2271	Association d'équipement d'accueil du jeune enfant Quivogne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une sortie à la ferme	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ravat</b>	côté Sud, sur les 20 premiers mètres situés à l'Ouest de la rue Quivogne	Le vendredi 20 mars 2020, de 8h30 à 9h30
						Le vendredi 20 mars 2020, de 16h à 17h
2272	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de l'Hôtel Dieu à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Barre</b>	au droit de la façade du Grand Hôtel Dieu	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			le stationnement sera autorisé sur le trottoir	<b>Quai Jules Courmont</b>		
2273	Entreprise Espacs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une clôture	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	sur le trottoir pair entre l'avenue du Point du Jour et l'accès au n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir pair entre l'accès au n° 14 et le n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre l'avenue du Point du Jour et l'accès au n° 14	
2274	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	contre-allée entre la voie ferrée et le bâtiment d'Orange	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2275	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Joseph Serlin et la rue Grenette, sous la nacelle élévatrice de personne	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 21h à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		entre la rue Joseph Serlin et la rue Grenette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2276	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 18 février 2020, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Pierres Plantées et la rue de Crimée, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 26, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
2277	Entreprise Suez R Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pizay</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Les jeudi 20 février 2020 et vendredi 21 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
2278	Entreprise Solution 30	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue Adolphe Max</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au n° 6	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au n° 6	
2279	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Giuseppe Verdi</b>		A partir du samedi 15 février 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 2	
2280	Entreprise le Leffe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Romarin</b>	sur 10 m au droit du n° 33	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Place des Terreaux</b>	pour accéder au n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Romarin</b>	au droit du n° 33	
2281	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	au droit du n° 48, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 7h à 17h
					au droit de la rue Trouvée, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Trouvée</b>	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chevaucheurs</b>	au droit du n° 48	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2282	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place François Bertras</b>	dans les deux sens de circulation, entre le quai Fulchiron et la rue du Doyenné, trottoir compris	A partir du mardi 18 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 21 février 2020, 17h
				<b>Place Benoît Crépu</b>	lors de la phase de fermeture à la circulation de la place François Bertras	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place François Bertras</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Fulchiron et la rue du Doyenné, trottoir compris	
2283	Entreprise Evolu Bois Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue des Granges</b>	sur 15 m, au droit du n° 15 bis	Le mardi 18 février 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2284	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue des Estrées</b>	sur 5 m en face du n° 3	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2285	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Romarin</b>	entre la rue Saint-Polycarpe et la rue du Griffon	Le mardi 18 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des deux roues motorisés et des cycles sera interdit		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Polycarpe et la rue du Griffon	Le mardi 18 février 2020, de 7h à 16h
2286	Entreprise Storeled	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de store	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Place Jules Ferry</b>	sur 20 m, au droit du n° 14	Le mercredi 19 février 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2287	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Bonafous</b>	stationnement en talon Sud, sur 30 m entre le n° 20 et n° 18	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 7h à 17h
2289	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de périmètres de sécurité	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Saint-Vincent</b>	par tronçons successifs entre le pont Kœnig et le pont de la Feuillée	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit des périmètres de sécurité	
2290	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de stockage et d'une base de vie dans le cadre des travaux du quai Saint-Vincent	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Quai Saint-Vincent</b>	dans la contre-allée situé entre les n° 12 à 18, cycle compris, la station Vélo'v sera neutralisée	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie Sud de la contre-allée situé entre les n° 12 à 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2291	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	entre la rue du Gare et la quai Jean Moulin sur la chaussée située au droit du n° 25	Le mercredi 19 février 2020, de 8h30 à 17h30
2292	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sœur Bouvier</b>	sur le trottoir situé au droit de la propriété situé aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Commandant Charcot et la zone de chantier	Le mercredi 19 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Castors et la rue du Commandant Charcot	Le mercredi 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété situé aux n° 12/20	Le mercredi 2020, de 7h à 19h
2293	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Zoé Roche</b>	dans le bras de levage au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'ensemble du linéaire Ouest 30 m entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
2294	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Agnan</b>	côté pair, au droit du n° 20	Le vendredi 28 février 2020, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		les 2 côtés de la chaussée entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
2295	Bibliothèque municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Monod</b>	côté pair, sur 20 m, au droit du n° 39	Les mercredi 15 avril 2020 et samedi 18 avril 2020, de 7h à 19h
2296	Entreprise le Prisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 30 m, au droit du n° 8	Le mercredi 19 février 2020, de 14h à 19h
2297	Associations Club d'astronomie et Centre d'animation Lyon Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 14ème édition de la Nuit de l'Equinoxe	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur 20 m devant les grilles du théâtre Gallo-Romain de part et d'autre du n° 6	A partir du samedi 28 mars 2020, 8h, jusqu'au dimanche 29 mars 2020, 8h
2298	Entreprise Id Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2299	Entreprise Société le 7ème Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Assises internationales du roman aux Subsistances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur la partie comprise entre la rue de la Muette et le n° 8 bis	A partir du lundi 11 mai 2020, 7h, jusqu'au dimanche 17 mai 2020, 23h	
2300	Entreprise Snef Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique pour le compte de Bouygue Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	au droit du n° 193	Le mercredi 19 février 2020, de 8h à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
2301	Groupe Scolaire Michel Servet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé des écoles du 1er arrondissement	des animations seront autorisées	<b>Esplanade du Gros Caillou</b>		Le mardi 26 mai 2020, de 10h à 14h	
			des installations seront autorisées			Le mardi 26 mai 2020, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	<b>Rue Sergent Blandan</b>		un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Les mardi 26 mai 2020 et jeudi 28 mai 2020, de 8h30 à 10h
				<b>Rue des Pierres Plantées</b>			
				<b>Rue Burdeau</b>			
				<b>Montée de la Grande Côte</b>			
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>			
				<b>Rue des Tables Claudiennes</b>			
				<b>Impasse Flesselles</b>			
				<b>Place Colbert</b>			
				<b>Rue Pierre Blanc</b>			
				<b>Montée de l'Amphithéâtre</b>			
				<b>Rue Adamoli</b>			
				<b>Rue des Pierres Plantées</b>			
<b>Rue Bodin</b>							
<b>Montée des Carmélites</b>							
<b>Place Sathonay</b>							
<b>Rue Diderot</b>							
2302	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des pétones sera assurée par l'entreprise par un cheminement piéton au droit de la fouille	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 150	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m entre le n° 148 et n° 152		
2303	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Gerland</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 134	Le mercredi 19 février 2020, de 9h à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2304	Entreprise Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la brocante vide-greniers Plaisir de Chiner	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	A partir du vendredi 12 juin 2020, 17h, jusqu'au samedi 13 juin 2020, 20h
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	
				<b>Rue Salomon Reinach</b>	en face du n° 74	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	<b>Place Saint-Jérôme</b>		
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
2306	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	sur 50 m au Sud de la rue Lamothe	Les jeudi 20 février 2020 et vendredi 21 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les jeudi 20 février 2020 et vendredi 21 février 2020
2307	Entreprise la Société Eat Lim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché des producteurs de pays	des installations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>	chaussée Nord, côté Sud, à l'exception des emplacements réservés aux taxis, aux véhicules Bluely et aux personnes à mobilité réduite	A partir du jeudi 15 octobre 2020, 15h, jusqu'au dimanche 18 octobre 2020, 21h30
			la tenue d'un marché des producteurs sera autorisée			Les samedi 17 octobre 2020 et dimanche 18 octobre 2020, de 9h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 15 octobre 2020, 15h, jusqu'au samedi 17 octobre 2020, 21h
				chaussée Est, côté Ouest, entre la rue Duhamel et la rue Condé à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2308	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 25 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2309	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux du quai Saint-Vincent en complément de l'arrêté 2019C2855 publié dans le BMO n° 6307 du 11 mars 2019 - Page 677	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint-Vincent</b>	des deux côtés de la chaussée, trottoirs compris, par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont la Feuillée	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 3 avril 2020
2310	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raulin</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 67	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2311	Entreprise Solmark	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol de signalisation routière	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	sur 15 m au droit du n° 50 des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 50	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
2312	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b> <b>Cours Charlemagne</b> <b>Rue de Condé</b> <b>Rue du Plat</b> <b>Cours de Verdun Gensoul</b>	sur 40 m au droit du n° 12 sur 40 m au droit du n° 84 sur 40 m au droit du n° 9 sur 40 m au droit du n° 29 sur 40 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
2313	Entreprise le Prisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godefroy</b>	sur 30 m, au droit du n° 8	A partir du mercredi 19 février 2020, 14h, jusqu'au jeudi 20 février 2020, 0h
2314	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Montagny</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 69	Le jeudi 20 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2315	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b>	au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 19 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pléney et la rue Paul Chenavard, pour accéder à la rue Pléney	
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Pléney, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Pléney	
2316	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de désamiantage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Centre d'échange de Perrache</b>	au droit de la trémie n° 1	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 6h à 22h
2317	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jean-de-Dieu</b>	sur le trottoir Ouest, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 80 m au Nord de la rue Jean Grolier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 80 m au Nord de la rue Jean Grolier	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2318	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Joseph Gillet</b>	rampe d'accès Nord à la chaussée principale, entre l'avenue de Birmingham et la rue des Entrepôts	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue de Birmingham</b>	sens Est / Ouest, sur 50 m à l'Est de la voie d'accès au quai Joseph Gillet	
2319	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	Le vendredi 21 février 2020, de 9h à 11h
2320	Monsieur Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Constant</b>	côté pair, entre le n° 34 et le n° 42	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2321	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice au lycée Saint-Exupéry	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur trottoir	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir, au droit du Lycée Saint-Exupéry situé au n° 82	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2322	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Port du Temple</b>	sur 10 m en face du n° 15	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 10 m en face du n° 15	
2323	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Domer</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Rachais	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 7h à 17h
2324	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Balme</b>	sur 20 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2325	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Service des espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, entre la rue Etienne Richerand et la rue Gabillot	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 18h
				<b>Place Sainte-Anne</b>	côté Sud, entre la rue Etienne Richerand et la rue Gabillot	
2326	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès de chantier à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Grolier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Gilles de Gennes et le boulevard Chambaud de la Bruyère	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
2327	Entreprise Ranchoux et Ranc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 19 mars 2020
2328	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sauf TCL 14h	<b>Rue Jean-Pierre Chevrot</b>		Le dimanche 23 février 2020, de 7h à 17h
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
			<b>Rue Jean Bouin</b>	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
			<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi sauf pour les commerces ambulants		
			<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		
<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2329	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	sur 20 m au droit du n° 32	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
2330	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16 sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 19 mars 2020
2331	Entreprise Perrache Immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7 sur 20 m au droit du n° 7	Le vendredi 21 février 2020
2332	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le dimanche 23 février 2020, de 7h à 17h
2333	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Marius Berliet</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Paul Cazeneuve et le boulevard Jean XXIII au droit de la place du 11 Novembre 1918	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2334	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	côté pair, entre le n° 34 et n° 36 sur 15 m, angle rue Montesquieu sur 15 m, angle rue Saint-Michel	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 8h à 18h
2335	Ville de Lyon - Service des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 15 m en face du n° 215	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2336	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de traçage au sol du stationnement pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Général Frère</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 18h
2337	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Passage Faugier</b>	sur 20 m, angle rue Pierre Sémard	Le lundi 24 février 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2338	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite	<b>Cours Charlemagne</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Paul Montrouchet et le quai Barthélémy Arlès-Dufour	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Montrouchet</b>	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
2339	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Sainte-Catherine</b>	entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	Le mercredi 19 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair entre le n° 20 et la rue Romarin	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n° 20 et la rue Romarin	
2340	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera assurée et signalisée par l'entreprise au droit de la fouille	<b>Rue Raoul Servant</b>	sur le trottoir Nord, au droit du n° 17	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, à l'Est de la rue Professeur Charles Appleton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Professeur Charles Appleton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2341	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	face au n° 126	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, face n° 126	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2342	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Guilloud</b>	sur 30 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2343	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Gourguillon</b>	sous la nacelle élévatrice de personne située au droit des n° 29 et 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 20 février 2020, de 16h à 20h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 29 et 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder aux n° 29 et 31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 29 et 31	
2344	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	<b>Rue de Condé</b>	entre le quai Docteur Gailleton et la place Carnot	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Carnot et le quai Docteur Gailleton	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Charité</b>	entre la rue Franklin et la rue Mazard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	entre la place Carnot et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Rue de la Charité</b>	des deux côtés, entre la place Carnot et le quai Docteur Gailleton y compris le stationnement réservé à la Police	
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	côté Ouest, entre la rue de Condé et la rue Duhamel	
				<b>Rue de Condé</b>	au débouché sur la place Carnot	
					les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	<b>Rue de la Charité</b>
2345	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage des murs de la trémie Guillotière	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jules Courmont</b>	au droit de la trémie Guillotière	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 21h à 6h
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>		
2346	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106 sur l'aire de livraisons	Le lundi 24 février 2020, de 8h à 12h
2347	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Vendôme</b>	sur 30 m, au droit du n° 201	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 201	
				<b>Rue Mazenod</b>	sur 15 m, au droit du n° 74	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2348	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jean</b>	sous la nacelle élévatrice de personne située au droit du n° 68, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 20 février 2020, de 9h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 68, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 68	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 68	
2349	Entreprise Sapitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Trarieux</b>	sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2350	Monsieur Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>	sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du jeudi 20 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 21 février 2020, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2351	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Montée de l'Observance</b>	au droit des poteaux d'éclairage public, entre le quai Chauveau et la rue Cardinal Gerlier	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des poteaux d'éclairage public, entre le quai Chauveau et la rue Cardinal Gerlier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2352	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Neyret</b>	entre la voie réservée au bus d'accès vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie réservée au bus d'accès vers la rue Lucien Sportisse	
			la circulation générale sera autorisée			
2353	Entreprise Jean Lefebvre Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration de camion pour l'accès de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Guilloud</b>	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2354	Entreprise Solair Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m, entre le n° 14 et la rue Malesherbes	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2355	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Solyev au droit des travaux d'élagage	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 42	Le mardi 25 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	
2356	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 112	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
2357	Entreprise Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 170	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 146	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue des Rancy	Le lundi 24 février 2020, de 14h à 19h
				<b>Rue des Rancy</b>	sur 20 m, à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
		le stationnement sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 170	Le lundi 24 février 2020, de 7h à 18h	
2358	Entreprise Sncf Voyages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	sur 15 m au droit du n° 11 sur les stationnements en épi	A partir du mardi 25 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2359	Entreprise E Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2360	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Royale</b>	au droit du n° 20	A partir du jeudi 20 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2361	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 20 m au droit du n° 105	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2362	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre le n° 142 et le cours Richard Vitton	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2363	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le vendredi 21 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 10	
2364	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir sur le long du bâtiment du chantier	Le lundi 24 février 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée au droit de l'Hôtel Première Classe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2365	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Masséna</b>	sur 5 m au droit du cours Lafayette	Le mercredi 26 février 2020, de 23h55 à 6h
				<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	sur 5 m au droit de la rue Masséna	
2366	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Jarente	A partir du mercredi 26 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
2367	Entreprise Mintz Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte-matériaux	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dumont</b>	trottoir impair Sud, entre le n° 19 et la rue de Cuire	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 18 et la rue de Cuire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Nord, entre le n° 18 et la rue de Cuire	
2368	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Franklin</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le lundi 24 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
2369	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Crestin</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Le jeudi 27 février 2020, de 7h à 17h
2370	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déconnexion d'un branchement de réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint-Michel</b>	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux véhicules de sécurité et de la propreté			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue d'Anvers	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2371	Entreprise le Printemps des Pierres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Imbert-Colomès</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée		au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2372	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 50 m à l'Est de la rue Maurice Flandin	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Maurice Flandin et le n° 22	
2373	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sens Sud/Nord, dans le couloir de bus, au droit de la rue Condé	Le jeudi 27 février 2020, de 9h à 14h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
2374	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bannière</b>	sur 10 m au droit du n° 45	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2375	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazenod</b>	sur 30 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 2	
2376	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Lavolette</b>	sur 15 m en face du n° 9	Le jeudi 27 février 2020, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2377	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Gasparin	A partir du jeudi 27 février 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
2378	Entreprise Foselev Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Antonin Poncet</b>	trottoir Sud, au droit du bâtiment de la Poste	Le vendredi 28 février 2020, de 0h30 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	
2379	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Veyron</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au jeudi 2 avril 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2380	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mobilier urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Louis Chazette</b>	chaussée Ouest au droit des n° 5 à 7	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Ouest en face des n° 5 à 7, zone de desserte et place réservée aux personnes à mobilité réduite comprises	
2381	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera réduite sur trottoirs, maintenue et balisée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté pair, entre le n° 2 et le n° 28	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 41 et n° 47	
					côté pair, entre le n° 2 et le n° 28	
2383	Entreprise le Printemps des Pierres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage sur la façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 10 - emplacement GIG-GIC	
2384	Entreprise Larat Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une imposte en brique à une fenêtre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marietton</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le lundi 2 mars 2020, de 7h30 à 17h
2386	Entreprise le Printemps des Pierres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Molière</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	Le vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	
2387	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de câble pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Sud, au droit du n° 420	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 420 et la rue Stéphane Coignet	
2388	Entreprise Colas Jérôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 84	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2389	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ney</b>	entre le cours Vitton et le n° 24	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard des Belges</b>	sur trottoir pair Ouest entre la rue Tronchet et le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 24 et le cours Vitton	
				<b>Cours Vitton</b>	côté Nord impair entre le boulevard des Belges et la rue Ney	
				<b>Rue Tronchet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 118 et le boulevard des Belges	
2390	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Repos</b>	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 27 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de la Madeleine	
2391	Entreprise Mjcm Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Bonin</b>	sur 70 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le lundi 24 février 2020, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 70 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	
2392	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue de la Sauvegarde</b>	côté impair, sur l'allée et la contre-allée, au droit du n° 473	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020, de 8h à 17h
2393	Entreprise J. Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise, lors de l'intervention de l'entreprise	<b>Rue Emile Combes</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Paul Santy et le n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2394	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'Enedis	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue Boileau</b>	au droit de l'école maternelle Jean Jaurès située au n° 149	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2395	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre l'allée Pierre de Coubertin et la rue de Turin	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'allée Pierre de Coubertin	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
2396	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Curie</b>	entre le n° 9 et le cours Vitton	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le cours Vitton	
2397	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Serl	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Clément Marot</b>	sur 30 m de part et d'autre de l'allée Léopold Sédar Senghor	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'allée Léopold Sédar Senghor	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2398	Etablissement le Petit Bonnard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 91, sur une longueur de 10,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2399	Entreprises Coiro - Eurovia - Jean Lefebvre - Ebm - de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Auguste Comte	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2400	Etablissement la Plank des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 36, sur une longueur de 5,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2401	Entreprise Reppelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	sur 15 m au droit du n° 113	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
2402	Etablissement Sauf Imprévu Restaurant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	au droit du n° 15, sur une longueur de 3,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2403	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Bélier</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 22	Le lundi 24 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 22	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2404	Etablissement Authentic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 44, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2405	Entreprise Terrideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de caniveaux pour la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Santos Dumont</b>	entre la rue Saint-Nestor et la rue Saint-Fulbert	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 6h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 11 et le n° 29	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 20 et le n° 24	
					côté pair, en face du n° 27	
2406	Etablissement Pizza Cosy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	au droit du n° 16, sur une longueur de 5,30 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2407	Entreprise Assylis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous la manœuvre de la nacelle	<b>Rue Bâtonnier Jacquier</b>	trottoir Est, au droit du n° 17	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2408	Etablissement S06	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pailleron</b>	côté pair, sur une longueur de 4,90 m, au droit du n° 8, à l'Ouest de l'aire de livraison	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2409	Entreprise Techni Service Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'un store en face d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sous la manœuvre de la nacelle	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Nord, à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 2 mars 2020, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 100	
2410	Etablissement Zappo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	au droit du n° 1, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2411	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur la voie réservée aux cycles qui longent la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	Le dimanche 7 juin 2020, de 14h à 20h
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur par les pistes cyclables	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>		
				<b>Avenue Félix Faure</b>		
2413	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur la voie réservée aux cycles qui longent la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	Le vendredi 19 juin 2020, de 11h à 17h
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur par les pistes cyclables	<b>Avenue Félix Faure</b>		
				<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>		
2414	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur la voie réservée aux cycles qui longent la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	Les jeudi 9 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020, de 13h30 à 19h30
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur par les pistes cyclables	<b>Avenue Félix Faure</b>		
				<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>		
2415	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur la voie réservée aux cycles qui longent la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	Le mardi 31 mars 2020, de 15h à 21h
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur par les pistes cyclables	<b>Avenue Félix Faure</b>		
				<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>		
2416	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Neyret</b>	au droit de la montée Neyret	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2417	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur l'emplacement régulier de stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonald</b>	côté pair, sur 14 m au droit du n° 8	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020
<b>Registre de l'année 2020</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

### Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ben Hadj Ali	Radouane	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	15/11/2019	Mairie du 5ème arrondissement	Arrêté rectificatif
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	05/12/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Faure	Lucas	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Éclairage urbain	Arrêté rectificatif
Fenasse	Sandrine	Adjoint administratif	Stagiaire	07/01/2020	Secrétariat général Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Arrêté rectificatif
Ramey	Élodie	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Direction centrale de l'immobilier	Arrêté rectificatif
Sabatier	Mélanie	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Abdaoui	Farid	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	01/05/2019	Direction gestion technique des bâtiments	Avenant
Tabone	Marion	Attaché	Contractuel	01/02/2020	Direction gestion technique des bâtiments	Contrat de recrutement
Anselme	Émilie	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Secrétariat général Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Détachement pour stage
Bertolotti	Isabelle	Conservateur du patrimoine	Stagiaire	01/02/2020	Musée d'art contemporain	Détachement pour stage
Cohard	Magali	Assistant de conservation	Stagiaire	01/02/2020	Bibliothèque	Détachement pour stage
De Sousa	Fernando Antonio	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Secrétariat général	Détachement pour stage
Djedid	Abderrahmane	Assistant de conservation	Stagiaire	01/02/2020	Bibliothèque	Détachement pour stage
Faury Donnet	Hélène	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Education	Détachement pour stage
Mabillon	Éric	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Education	Détachement pour stage
Rondepierre	Joëlle	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Direction gestion technique des bâtiments	Détachement pour stage
Arthaud	Véronique	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Administration des personnels	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Boghossian-Veron	Odile	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Emploi et compétences	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Laroque	Sophie	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Emploi et compétences	Détachement pour stage interne Ville de Lyon

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Radda	Sylvie	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Administration des personnels	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Serthelon	Agnès	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Finances	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Sornom Ai	François	Ingénieur	Stagiaire	01/02/2020	Systèmes d'informations et des télécommunications	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Vallet	Lise	Attaché	Stagiaire	01/02/2020	Administration des personnels	Détachement pour stage interne Ville de Lyon
Deschamps	Véronique	Animateur	Titulaire	25/11/2019	Enfance	Détachement changement de filière
Lubac	Frédérique	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Titulaire	01/01/2020	Musée des beaux arts	Détachement changement de filière
Abel	Pierre-Olivier	Agent de maîtrise principal	Titulaire	01/02/2020	Police municipale	Détachement changement filière
Bahari	Angélique	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2019	Éducation	Intégration suite à détachement
Depouilly	Alexandra	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Éducation	Intégration suite à détachement
Dopiera	Leslie	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Éducation	Intégration suite à détachement
Gallet	Christophe	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	01/12/2019	Enfance	Intégration suite à détachement
Lafaye	Aurélie	Infirmier en soins généraux de classe normale	Titulaire	01/02/2020	Éducation	Maintien en détachement
Benoite	Vital	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire
Charras	Adrien	Adjoint technique	Stagiaire	16/12/2019	Centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Di Sotto	Bertrand	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Direction gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire
Gobal	Anoussaya	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Kerd	Atef	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Kervevan	Guillaume	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/02/2020	Musée des beaux-arts	Nomination stagiaire
Lebourg	Thierry	Agent de maîtrise	Stagiaire	01/10/2019	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Perrillon	Pierre	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire
Rozier	Lucile	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2020	Service des mairies d'arrondissement	Nomination stagiaire
Salvary	Coralie	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/02/2020	Bibliothèque	Nomination stagiaire
Ramey	Élodie	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Direction centrale de l'immobilier	Nomination stagiaire
Ajbouni	Oslene	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Ouhaibia	Sonia	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2020	Développement territorial	Recrutement complément temps partiel
Badin	Cindy	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2020	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Fabre	Vincent	Administrateur	Titulaire	01/02/2020	Secrétariat général	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gregoire	Guillaume	Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2020	Finances	Recrutement par voie de mutation
Laribi	Afrah	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	24/02/2020	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Mangin	Suzy	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	01/02/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement par voie de mutation
Paillard	Sandra	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2020	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Ritter	Anne-Sophie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2020	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Amrad	Melissa	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Arnoux	Aurélie	Assistante socio éducatif 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement remplaçant
Beschemin	Cathy	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Chiron	Margaux	Attaché	Contractuel	01/09/2019	Sécurité et prévention	Recrutement remplaçant
Ciona	Célia	Adjoint patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Da Silva	Christelle	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Cupani	Alicia	Rédacteur	Contractuel	01/01/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Dahmani	Hatika	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Dalery	Hyacinthe	Adjoint administratif	Contractuel	03/02/2020	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Deme	Khady	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Dhib	Aicha	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2020	Éducation	Recrutement remplaçant
Diaz	Quentin	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	Direction des espaces verts	Recrutement remplaçant
Druelle	Zoé	Adjoint technique	Contractuel	27/01/2020	Maison de la danse	Recrutement remplaçant
Durand	Marie Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/01/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Falaise	Marion	Attaché de conservation	Contractuel	01/01/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Felidj	Dalila	Agent spécialisé Mat. principal 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Éducation	Recrutement remplaçant
Felidj	Dalila	Agent spécialisé. Mat. principal 2ème classe	Contractuel	06/01/2020	Éducation	Recrutement remplaçant
Guaid Atoui	Zahia	Assistante socio éducatif 2ème classe	Contractuel	01/01/2020	Éducation	Recrutement remplaçant
Leclercq	Shannon	Adjoint patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Archives municipales	Recrutement remplaçant
Melaim	Abdelwahad	Adjoint technique	Contractuel	02/09/2019	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Merciris	Jessica	Rédacteur	Contractuel	17/02/2020	Administration des personnels	Recrutement remplaçant
Miankre	Giuseppina	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Naud	Amandine	Adjoint patrimoine	Contractuel	01/01/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Omar	Mélissa	Adjoint technique	Contractuel	17/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ozer	Asli	Rédacteur	Contractuel	30/01/2020	Administration des personnels	Recrutement remplaçant
Paquot	Christelle	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	03/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	01/01/2020	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement remplaçant
Topalli Wyss	Emmanuelle	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Sibue	Anaïs	Atsem	Contractuel	01/02/2020	Éducation	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rouissi	Dalia	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2020	Enfance	Réintégration

---

**Centre communal d'action sociale** (Gestion administrative des personnels)
 

---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boussaida	Bouthayna	Adjoint technique	Contractuel	10/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Croidieu	Marianne	Attaché	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Hemedjeu	Marie	Rédacteur	Contractuel	03/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Peillet	Gérard	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Sahal	Sarah	Attaché	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tresallet	Lucie	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Vanon	Sylviane	Agent social	Contractuel	01/02/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Hoffstetter	Pascaline	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2020	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Arm	Justine	Infirmier en soins généraux de classe normale	Titulaire	01/01/2020	CCAS	Recrutement par mutation
Bertrand	Nathalie	Ingénieur	Titulaire	06/01/2020	CCAS	Recrutement par mutation

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

**Direction de la commande publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 3 au 7 février 2020**


---

DP 069 389 20 00223 déposée le 3 février 2020 - Projet : Modification de façades - Terrain : 3 bis rue des Rivières Lyon 9ème Superficie du terrain : 879 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ticheur Maxime 6 rue du Plat 69002 Lyon

DP 069 383 20 00224 déposée le 3 février 2020 - Projet : Création d'une fresque - Terrain : Place Pierre Renaudel Lyon 3ème Superficie du terrain : 1333 m<sup>2</sup> - Demandeur : GRDF 22 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Le Guern Servan

DP 069 385 20 00225 déposée le 3 février 2020 - Projet : Modification de clôture d'un établissement scolaire - Terrain : 5 place Abbé Larue Lyon 5ème Superficie du terrain : 1354 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - DGTB - Secteur 5-9 - 69001 Lyon - Mandataire : M. Le Maire - Auteur : M. Vinals Florent 17 rue des Docks 69009 Lyon

DP 069 381 20 00226 déposée le 3 février 2020 - Projet : Modification de façades - Terrain : 18 rue Joseph Serlin Lyon 1er Superficie du terrain : 2288 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Grand-Clement Patrice 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon

DP 069 382 20 00227 déposée le 3 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Delouvrier Pierre 43 boulevard Magenta 77300 Fontainebleau

DP 069 383 20 00228 déposée le 3 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 241 rue Vendôme Lyon 3ème Superficie du terrain : 400 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 383 20 00229 déposée le 3 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 42 rue Saint-Maximin Lyon 3ème Superficie du terrain : 3325 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Crave Philippe 42 rue Saint-Maximin 69003 Lyon

DP 069 385 20 00230 déposée le 3 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Ferrachat Lyon 5ème Superficie du terrain : 95 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Salabert Patrick 11 rue Ferrachat 69005 Lyon

DP 069 386 20 00231 déposée le 3 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 305 m<sup>2</sup> - Demandeur : Marionnaud Lafayette 115 rue Réaumur 75002 Paris - Mandataire : Mme Betti Gabrielle

DP 069 384 20 00232 déposée le 3 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Célu Lyon 4ème Superficie du terrain : 540 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean Michel

DP 069 381 20 00233 déposée le 3 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place Croix-Paquet Lyon 1er Superficie du

terrain : 511 m<sup>2</sup> - Demandeur : Opéra national de Lyon Place de la Comédie 69001 Lyon - Mandataire : M. Dorny Serge

DP 069 384 20 00234 déposée le 3 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 rue Josephin Souлары Lyon 4ème Superficie du terrain : 1242 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Antonetti Varo 14 rue Josephin Souлары 69004 Lyon

DP 069 384 20 00235 déposée le 3 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Josephin Souлары Lyon 4ème Superficie du terrain : 72 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Scivoli Marie-Christine 9 rue Josephin Souлары 69004 Lyon

DP 069 385 20 00236 déposée le 3 février 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 3 rue Jean-Louis Vincent Lyon 5ème Superficie du terrain : 747 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lambert Madeleine 3 rue Jean-Louis Vincent 69700 GIVOR - Auteur : Cabinet Arpenteurs 1 rue Longarini 69700 GIVOR

DP 069 386 20 00237 déposée le 3 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 44 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 278 m<sup>2</sup> - Demandeur : Jean Pierre Goudard & Julien Coulard 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Coulard Julien

DP 069 382 20 00238 déposée le 3 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un local associatif en hébergement hôtelier - Terrain : 15 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Salamandre Erudite 10 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : M. Lavaux Jérôme

DP 069 382 20 00239 déposée le 3 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 603 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Ramel Fabienne 64 rue des Chanssures 38410 Vaulnaveys Le Haut

DP 069 383 20 00240 déposée le 3 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Nazareth Lyon 3ème Superficie du terrain : 1256 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Potier Marie Françoise 12 rue de Nazareth 69003 Lyon

DP 069 388 20 00241 déposée le 4 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue Henri Barbusse Lyon 8ème Superficie du terrain : 713 m<sup>2</sup> - Demandeur : Immobilière Rhône-Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon cedex 07 - Mandataire : M. Paris Jean-Michel

DP 069 382 20 00242 déposée le 4 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 43 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 171 m<sup>2</sup> - Demandeur : Don'S Sarl 43 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Mandataire : M. Donini Thierry

DP 069 389 20 00243 déposée le 4 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue Ernest Fabrègue Lyon 9ème Superficie du terrain : 647 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Genet Damien 24 rue Ernest Fabrègue 69009 Lyon

DP 069 381 20 00244 déposée le 4 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue Romarin Lyon 1er Superficie du terrain : 231 m<sup>2</sup> - Demandeur : Serine Sarl 31 rue Romarin 69001 Lyon - Mandataire : M. Achour Aniss

DP 069 387 20 00245 déposée le 4 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue Domer Lyon 7ème Superficie du terrain : 104 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cym Toiture 2 rue de la Gare 69009 Lyon - Mandataire : M. Bonvin Alexandre

DP 069 387 20 00246 déposée le 4 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 221 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 341 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Thin Axel

DP 069 381 20 00247 déposée le 4 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 32 rue du Président Edouard Herriot Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Richard Magalie

DP 069 387 20 00248 déposée le 4 février 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 22-24-26 rue du Commandant Ayasse Lyon 7ème Superficie du terrain : 2253 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ares Sarl 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Delolmo Mathis

DP 069 381 20 00249 déposée le 4 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Mottet de Gerando Lyon 1er Superficie du terrain : 246 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Dubois Pierre 36 allée des Verchères 71870 Hurigny

DP 069 385 20 00250 déposée le 4 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 montée du Chemin Neuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 615 m<sup>2</sup> - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 381 20 00251 déposée le 4 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 30 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 311 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Montagne Jean-Pierre 30 rue René Leynaud 69001 Lyon

DP 069 386 20 00252 déposée le 4 février 2020 - Projet : Modification de toiture et de façade - Surface créée : 25 m<sup>2</sup> - Terrain : 85 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 472 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Casabiel Ludovic 85 rue Vauban 69006 Lyon

DP 069 386 20 00253 déposée le 4 février 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 29 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 844 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bourdeau Opticien Lyon 6 29 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Mme Guedj Audrey

DP 069 385 20 00254 déposée le 5 février 2020 - Projet : Ravalement de façades avec isolation thermique par l'extérieur partielle - Terrain : 173 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 1547 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Caveriviere 2 rue Masaryk 69336 Lyon Cedex 09 - Mandataire : Mme Tuncu Cindy

DP 069 385 20 00255 déposée le 5 février 2020 - Projet : Ravalement de façades avec isolation thermique par l'extérieur partielle - Terrain : 173 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 48703 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Caveriviere 2 rue Masaryk 69336 Lyon Cedex 09 - Mandataire : Mme Tuncu Cindy

DP 069 382 20 00256 déposée le 5 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 326 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kbtea 7 rue Galland 69007 Lyon - Mandataire : M. Le Dieu Quynh

DP 069 384 20 00257 déposée le 5 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 place Camille Flammarion Lyon 4ème Superficie du terrain : 5983 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - DGTB - 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 385 20 00258 déposée le 5 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 3535 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Marion Mickaël

DP 069 383 20 00259 déposée le 5 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 877 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Reyne Clément 8 rue Claude Farrère 69003 Lyon

DP 069 383 20 00260 déposée le 5 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54 rue de Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 961 m<sup>2</sup> - Demandeur : Unofivimmo 7 B rue Galvani 75017 Paris - Mandataire : Mme Gay Audrey

DP 069 389 20 00261 déposée le 5 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 avenue Rosa Parks Lyon 9ème Superficie du terrain : 1055 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon cedex 02 - Mandataire : M. Carron Claude

DP 069 383 20 00262 déposée le 5 février 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 222 rue Paul Bert - 1/3/5 rue Moissonnier Lyon 3ème Superficie du terrain : 1361 m<sup>2</sup> - Demandeur : LCL 18 rue de la République 69002 Lyon - Mandataire : M. Abadie Jean-Christophe

DP 069 388 20 00263 déposée le 5 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 boulevard de l'Europe - Immeuble Séquoia Lyon 8ème Superficie du terrain : 2950 m<sup>2</sup> - Demandeur : LCL 18 rue de la République 69002 Lyon - Mandataire : M. Abadie Jean-Christophe

DP 069 387 20 00264 déposée le 6 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 313 rue Duguesclin Lyon 7ème Superficie du terrain : 298 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Marnas Cédric 313 rue Duguesclin 69007 Lyon

DP 069 382 20 00265 déposée le 6 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 rue de la Barre Lyon 2ème Superficie du terrain : 228 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mohom 19 b quai Victor Augagneur 69003 Lyon - Mandataire : M. Gallmann Nicolas

DP 069 389 20 00266 déposée le 6 février 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 quai Paul Sédallian Lyon 9ème Superficie du terrain : 594 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Burquier Dominique 2 quai Paul Sédallian 69009 Lyon

DP 069 388 20 00267 déposée le 6 février 2020 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 24 rue Claude Violet Lyon 8ème Superficie du terrain : 859 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Fardi Fadila 24 rue Claude Violet 69008 Lyon

DP 069 387 20 00268 déposée le 6 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 allée Léopold Sédar Senghor Lyon 7ème Superficie du terrain : 1817 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Boni Quentin 13 allée Léopold Sédar Senghor 69007 Lyon

DP 069 388 20 00269 déposée le 6 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 75 avenue des Frères Lumières Lyon 8ème Superficie du terrain : 292 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis Sas 21 rue de l'Industrie 69530 Brignais - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 386 20 00270 déposée le 6 février 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 117 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 90 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis Sas 21 rue de l'Industrie 69530 Brignais - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 389 20 00271 déposée le 6 février 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 33 quai Arloing Lyon 9ème Superficie du terrain : 6878 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Arloing Muller 95 rue du Moulin - Chazelles 39160 Les-Trois-Châteaux - Mandataire : M. Muller Yohan

DP 069 381 20 00272 déposée le 6 février 2020 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : Place Chardonnet Lyon 1er Superficie du terrain : 1159 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 389 20 00273 déposée le 6 février 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 7 chemin de Montessuy Lyon 9ème Superficie du terrain : 1028 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bouchy Marc 7 chemin de Montessuy 69009 Lyon

DP 069 383 20 00274 déposée le 6 février 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Terrain : 259 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 328 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Clain Wilson 2 rue les Rossignols - le Roseraie 01990 Relevant

DP 069 385 20 00275 déposée le 6 février 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 58 rue Tramassac Lyon 5ème Superficie du terrain : 77 m<sup>2</sup> - Demandeur : Finedesign 7 rue Saint-Georges 69005 Lyon - Mandataire : Mme Dumas-Vialle Delphine

DP 069 387 20 00276 déposée le 6 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 210 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 1462 m<sup>2</sup> - Demandeur : Artemis Acquisition France 2 rue du Fossé Luxembourg - Mandataire : M. de Montpellier Alexis

DP 069 386 20 00277 déposée le 7 février 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 10 m<sup>2</sup> - Terrain : 108 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 1428 m<sup>2</sup> - Demandeur : Baie de Saint-Jean 11 rue Hector Berlioz 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : Mme Monneret Audrey

DP 069 386 20 00278 déposée le 7 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 rue Malesherbes Lyon 6ème Superficie du terrain : 333 m<sup>2</sup> - Demandeur : Amplim 6 rue du Petit Cheix 63600 Ambert - Mandataire : Mme Tamet Stéphanie

DP 069 388 20 00279 déposée le 5 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 10374 m<sup>2</sup> - Demandeur : Orange Direction de l'immobilier Sud-Est 13 quai Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Trouve Michel

DP 069 386 20 00280 déposée le 7 février 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 74 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 903 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Treppoz Garnier Flora 74 rue Sully 69006 Lyon

DP 069 386 20 00281 déposée le 7 février 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 58 rue Lieutenant-Colonel Prévost Lyon 6ème Superficie du terrain : 1396 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Boisson Jeannine 58 rue Lieutenant-Colonel Prévost 69006 Lyon

DP 069 385 20 00282 déposée le 7 février 2020 - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Jean Prévost Lyon 5ème Superficie du terrain : 317 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Scalia Françoise 3 rue Jean Prévost 69005 Lyon

DP 069 385 20 00283 déposée le 7 février 2020 - Projet : Construction d'une terrasse - Terrain : 84 rue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain : 1992 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Termini Olivier 84 rue des Aqueducs 69005 Lyon

DP 069 381 20 00284 déposée le 7 février 2020 - Projet : Ravèlement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 6 rue de l'Alma Lyon 1er Superficie du terrain : 360 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Azencot Thierry 6 rue de l'Alma 69001 Lyon

DP 069 384 20 00285 déposée le 7 février 2020 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 15 ter rue Louis Thévenet Lyon 4ème Superficie du terrain : 600 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Pilibossian Julien 15 t rue Louis Thévenet 69004 Lyon

DP 069 385 20 00286 déposée le 7 février 2020 - Projet : Restructuration du collège Jean Moulin - Terrain : 1 place des Minimes Lyon 5ème Superficie du terrain : 27232 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon Service Construction / Unité Opérationnelle CS 33569 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. le Présidence

DP 069 388 20 00287 déposée le 7 février 2020 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Surface créée : 17 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 boulevard des Etats-Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 36963 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat Oph Direction patrimoine et cadre de vie Place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel

DP 069 385 20 00288 déposée le 7 février 2020 - Projet : Réfection de toiture et ravèlement et modification de façades - Terrain : 5 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 487 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Renaut Colin 5 rue de Trion 69005 Lyon

DP 069 387 20 00289 déposée le 7 février 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements - Terrain : 73 allée d'Italie Lyon 7ème Superficie du terrain : 3909 m<sup>2</sup> - Demandeur : Blue Creek 33 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : M. Rollet Daniel

DP 069 385 20 00290 déposée le 7 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Bellièvre Lyon 5ème Superficie du terrain : 149 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 383 20 00291 déposée le 7 février 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 83 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 625 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rouchou Myriam Alice Louise 83 rue du Dauphiné 69003 Lyon

DP 069 382 20 00292 déposée le 7 février 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 62 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 216 m<sup>2</sup> - Demandeur : LCL - Imr immobilier réseaux 45521 18 rue de la République 69002 Lyon - Mandataire : M. Abadie Jean-Christophe

DP 069 388 20 00293 déposée le 7 février 2020 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 8 avenue Rockefeller Lyon 8ème Superficie du terrain : 31969 m<sup>2</sup> - Demandeur : Université Claude Bernard Lyon 1 - 43 boulevard du 11 Novembre 69622 Villeurbanne cedex - Mandataire : M. Fleury Frédéric

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 3 février 2020 au 7 février 2020**

---

PC 069 384 20 00041 déposé le 3 février 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 57 m<sup>2</sup> - Terrain : 68 bis rue Philippe De Lassalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 342 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Blanchoz Jean-Pierre Frédéric 72 avenue Jean Jaurès 69190 Saint-Fons - Auteur : M. Pinet Olivier 17 bis boulevard Waldeck Rousseau 42400 Saint-Chamond

PC 069 383 20 00042 déposé le 3 février 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 161 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue Omer Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 439 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Hage Nicolas 13 rue Camille 69003 Lyon - Auteur : M. Silvy Leligois Mathieu 145 rue de l'Ollagnière 42410 Saint-Michel sur Rhône

PC 069 389 20 00043 déposé le 3 février 2020 - Projet : Démolition et reconstruction de garage, création d'une aire de stationnement - Terrain : 66 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 241 m<sup>2</sup> - Demandeur : Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Malfere Vincent - Auteur : Atelier 12 Architecture 25 rue Chinard 69009 Lyon 25 rue Chinard 69009 Lyon

PC 069 389 20 00044 déposé le 3 février 2020 - Projet : Démolition et reconstruction d'un garage - Surface créée : 17 m<sup>2</sup> - Terrain : 64 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 287 m<sup>2</sup> - Demandeur : Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Malfere Vincent - Auteur : Atelier 12 Architecture 25 rue Chinard 69009 Lyon

PC 069 387 20 00045 déposé le 4 février 2020 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment existant, construction d'un immeuble de 8 logements et aménagement des espaces extérieurs - Surface créée : 423 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue Victorien Sardou Lyon 7ème Superficie du terrain : 899 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Victorien 18 6 bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : A-Graph Architectes 2 rue de la Tour du Pin 69004 Lyon

PC 069 386 20 00046 déposé le 5 février 2020 - Projet : Réhabilitation et extension du Palais Guimet - Surface créée : 3 035 m<sup>2</sup> - Terrain : 28 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 3449 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la Construction - 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire - Auteurs : M. Berteloot Mathieu 435 rue Léon Gambetta 59000 Lille M. Hebbelincq Pierre 43 rue Fond de Pirette 4000 Liège / Belgique

PC 069 386 20 00047 déposé le 5 février 2020 - Projet : Modification de toiture, surélévation de 2 logements - Surface créée : 224 m<sup>2</sup> - Terrain : 68 rue Bossuet Lyon 6ème Superficie du terrain : 287 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Chabert Xavier 68 rue Bossuet 69006 Lyon - Auteur : Fusio 420 route de Charly 69390 Vernaison

PC 069 383 20 00048 déposé le 6 février 2020 - Projet : Démolition partielle, extension et réaménagement d'un local commercial avec modi-

figuration de façade et création de 5 aires de stationnement - Surface créée : 383 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Villeroy Lyon 3ème Superficie du terrain : 1577 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bahadourian SA 20 rue Villeroy 69003 Lyon - Mandataire : M. Bahadourian Armand - Auteur : Kortzen Architecture 105 rue de Montepy 69210 Fleurieux sur l'Arbresle

PC 069 389 20 00049 déposé le 6 février 2020 - Projet : Requalification de la voirie - Terrain : rue Pierre Audry Lyon 9ème Superficie du terrain : 1159 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon - DDUCV - 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon-Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué- pendant la période du 3 février 2020 au 7 février 2020**

---

US 069 388 20 00048 déposé le 3 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 64 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 465 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Vidonne Fleur 26 rue Duguesclin 69006 Lyon - Auteur : Ordalia Rosier Modica 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 383 20 00049 déposé le 4 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,72 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Turbil Lyon 3ème Superficie du terrain : 1380 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Piller Céline 8 rue Turbil 69003 Lyon - Auteur : Régie Cifi 101 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 381 20 00050 déposé le 4 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 97 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Perin Christelle 5 avenue Joseph Etienne 13007 Marseille - Auteur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 381 20 00051 déposé le 4 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 37,02 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue du Gare Lyon 1er Superficie du terrain : 163 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Dutilly Philippe et Frédérique 8 chemin des Flaches 69540 Irigny - Auteur : Gagneux Service Immobilier 38 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 388 20 00052 déposé le 4 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 75 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 144 avenue Paul Santy Lyon 8ème Superficie du terrain : 8358 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Cornado Bruno 10 rue des Genets 69780 Saint-Pierre de Chandieu - Auteur : Ginet Immobilier 79 rue Anatole France 69100 Villeurbanne

US 069 386 20 00053 déposé le 5 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35,63 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Germain Lyon 6ème Superficie du terrain : 446 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Verdier Bruno 1472 route de Lovagny 74330 Poisy - Auteur : Oralia 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 386 20 00054 déposé le 5 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue Professeur Weill Lyon 6ème Superficie du terrain : 309 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Tosin Gilles 128 rue d'Alsace 88100 St Die des Vosges

US 069 382 20 00055 déposé le 6 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 83,58 m<sup>2</sup> en cabinet d'avocats - Terrain : 54 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 239 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lorange Avocats Yann 46 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : M. Lorange Yann - Auteur : Confluence Rolin Bains Confluence 7 cours Charlemagne 69002 Lyon

US 069 383 20 00056 déposé le 7 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue de l'Épée Lyon 3ème Superficie du terrain : 350 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Desrieux Anaïs 10 rue de l'Épée 69003 Lyon - Auteur : Cabinet J.P.G & Julien Coulaud 71 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 385 20 00057 déposé le 7 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 66 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 110 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Moignard Marie 15 bis rue Villebois Mareuil 69003 Lyon - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50 /54 cours La Fayette 69003 Lyon

US 069 381 20 00058 déposé le 7 février 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 59,38 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 386 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Torre Marie-Alice 2 rue Edouard Millaud 69004 Lyon - Auteur : Régie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 3 février 2020 au 7 février 2020**

---

DP 069 381 19 01931 Décision du 4 février 2020 à Carrefour Proximité France 36 avenue de Lautagne 26901 Valence Cedex 09 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 rue Sergent Blandin Lyon 1er

DP 069 382 19 01979 Décision du 7 février 2020 à Région Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 esplanade François Mitterrand Lyon 2ème

DP 069 387 19 02056 Décision du 4 février 2020 à M. Faymany Sommay 61 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Construction d'une mezzanine - Surface créée : 10 m<sup>2</sup> - Terrain : 61 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 387 19 02162 T01 Décision du 3 février 2020 Transfert à M. Bories William 74 impasse des Noisetiers 74130 Faucigny - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Raoul Servant Lyon 7ème

DP 069 387 19 02163 T01 Décision du 3 février 2020 Transfert à M. Bories William 74 impasse des Noisetiers 74130 Faucigny - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Raoul Servant Lyon 7ème

DP 069 382 19 02229 Décision du 4 février 2020 à Ste Ertp Thomas 580 rue Chavanne BP 078 69653 Villefranche sur Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 quai Jules Courmont Lyon 2ème

DP 069 381 19 02278 Décision du 4 février 2020 à Richard Immo 4 rue Jaboulay 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 place Morel Lyon 1er

DP 069 385 19 02311 Décision du 4 février 2020 à Enedis 2 rue Germaine Tillion 69200 Vénissieux - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 382 19 02354 Décision du 4 février 2020 à Sci Lyon 2 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 48 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 381 19 02443 Décision du 4 février 2020 à Adb du Grand Lyon 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue des Pierres Plantées Lyon 1er

DP 069 382 19 02462 Décision du 4 février 2020 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 37 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème

DP 069 382 19 02491 Décision du 4 février 2020 à Mme Brechignac Béatrice 31 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement - Terrain : 25 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 386 19 02494 Décision du 4 février 2020 à Medicis Immobilier Neuf 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 avenue du Maréchal Foch Lyon 6ème

DP 069 384 19 02497 Décision du 4 février 2020 à B two G 1413 route des Moillés 38200 Luzinay - Projet : Modification de menuiseries et modification de façade - Terrain : 18 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème

DP 069 385 19 02510 Décision du 4 février 2020 à Sdc 8 rue François Vernay 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue François Vernay Lyon 5ème

DP 069 383 19 02517 Décision du 4 février 2020 à Sci Evitan 69 rue de la République 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un

logement en bureau - Terrain : 42 rue Sainte Anne de Baraban Lyon 3ème

DP 069 389 19 02521 Décision du 4 février 2020 à M. Mazuy Maxime 32 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Construction piscine - Terrain : 32 chemin des Charbottes Lyon 9ème

DP 069 382 19 02530 Décision du 4 février 2020 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Laurencin Lyon 2ème

DP 069 381 19 02537 Décision du 4 février 2020 à Biard et associés 50 avenue Félix Faure 69580 Sathonay-Camp - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Terraille Lyon 1er

DP 069 385 19 02561 Décision du 4 février 2020 à Solutions énergétiques de France 54 rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 48 rue François Genin Lyon 5ème

DP 069 382 19 02566 Décision du 4 février 2020 à Mme Tolian Anne-Cécile 8 rue Auguste Comté 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 385 19 02570 Décision du 4 février 2020 à M. Boutin Michel 22 rue Benoist Mary 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Benoist Mary Lyon 5ème

DP 069 383 19 02574 Décision du 4 février 2020 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois de Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Modification de toiture - Terrain : 123 cours Albert Thomas Lyon 3ème

DP 069 382 19 02607 Décision du 4 février 2020 à M. Augu Clément 8 rue Antoine de Saint-Exupéry 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2ème

DP 069 384 19 02642 Décision du 4 février 2020 à Mme Wicky Cécile 5 rue Henri Ferré 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 20 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue Henri Ferré Lyon 4ème

DP 069 386 19 02650 Décision du 4 février 2020 à M. Modenese William 67 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 67 rue Garibaldi Lyon 6ème

DP 069 382 19 02655 Décision du 4 février 2020 à Sci Lyon 1 90 boulevard Pasteur 75710 Paris cedex 15 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 20 00004 Décision du 4 février 2020 à Mme Dos Santos Virginie 24 avenue Lanessan 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 73 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 384 20 00034 Décision du 4 février 2020 à Régie Rochon-Lesne 28 quai Jaÿr 69009 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 23 rue André Bonin Lyon 4ème

DP 069 387 20 00035 Décision du 4 février 2020 à Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly cedex - Projet : Modification de façade - Terrain : 75 rue André Bollier Lyon 7ème

DP 069 382 20 00049 Décision du 4 février 2020 à M. Rollin Henri 13 rue du Marquis de Mores 92380 Garches - Projet : changement de menuiseries - Terrain : 33 rue sala Lyon 2ème

DP 069 386 20 00060 Décision du 4 février 2020 à Sas Jean Riviere 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 67 rue Bellecombe Lyon 6ème

DP 069 383 20 00061 Décision du 4 février 2020 à Slt Le Bistrot 82 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 82 rue Maurice Flandin Lyon 3ème

DP 069 382 20 00067 Décision du 4 février 2020 à Association Saint-Marc d'éducation chrétienne 4 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Projet : Installation d'un portail et changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème

DP 069 382 20 00070 Décision du 4 février 2020 à Big Love 1 rue Jean-Baptiste Say 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 57 rue Mercière Lyon 2ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 3 février 2020 au 7 février 2020

---

PC 069 389 19 00173 - Arrêté du 3 février 2020 à M. Tete Etienne 3 cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Construction d'un bâtiment de 6 logements et création de 7 aires de stationnement - Surface créée : 458 m<sup>2</sup> - Terrain : 45 rue Albert Falsan Lyon 9ème

PC 069 381 19 00190 - Arrêté du 3 février 2020 à Compagnie De Phalsbourg 22 place Vendôme 75001 Paris - Projet : Démolition partielle. Réhabilitation et changement de destination d'un bâtiment public en restaurant, commerce et salle de spectacle. Création de - Surface de plancher. - Surface créée : 1864 m<sup>2</sup> - Terrain : 29 rue de la Martinière Lyon 1er

PC 069 385 19 00226 - Arrêté du 3 février 2020 à Sci 3 3 rue Edmond Locard 62 rue de Bonnel 69448 Lyon cedex 03 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 27 logements et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2275 m<sup>2</sup> - Terrain : 48 avenue Point du Jour Lyon 5ème

PC 069 387 19 00252 - Arrêté du 3 février 2020 à Bmb Imterval 75 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 20 logements, d'un local commercial, création de 21 aires de stationnement et réaménagement de jardins ouvriers communaux - Surface créée : 1823 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 rue Challemel Lacour Lyon 7ème

PC 069 381 19 00262 - Arrêté du 4 février 2020 à Linkcity Sud-Est 18 rue du Général Mouton-Duvernét 69487 Lyon 03 - Projet : Démolition partielle, restructuration, extension, et changement de destination d'un équipement d'intérêt collectif en habitation, commerce et activité de service, équipement d'intérêt collectif et bureau. Création d'une place de stationnement. Mise à disposition de 6 places de stationnement - Surface créée : 5401 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 Place du Lieutenant Morel Lyon 1er